

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 3 mars 2022 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 10 mars 2022, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, dans le respect des règles sanitaires liées à l'état d'urgence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 25 novembre 2021
- Création d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs
- Demande d'adhésion de la commune de Mortemart au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA)
- Adhésion au service « Energies Service Public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- Cession du presbytère de la commune déléguée de Darnac
- Autorisation de la signature d'une convention avec la société VALOCIME pour la location de la parcelle ZW 1 – La Chaume de Darnac sur laquelle se situe le pylône et valorisation du loyer.
- Modification au projet éolien de Saint Barbant
- Réhabilitation du centre bourg : ajustement du prix des travaux et demande de subventions
- Approbation des travaux de réfection de la toiture de l'école primaire et demande de subventions
- Approbation des travaux d'un bâtiment communal en vue de la création de commerces et aménagement d'un logement locatif au-dessus des commerces et demande de subventions
- Présentation et vote des comptes de gestion 2021 dressé par le receveur municipal (budget principal et budget annexe)
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 10 MARS 2022

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr LASANCE Marcus, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme MALEJAC Marie-Thérèse



Monsieur DUBOIS exprime sa consternation sur la situation dramatique que subit l'Ukraine et appelle les conseillers municipaux et les spectateurs à observer une minute de silence par respect pour les morts tombés en Ukraine et en soutien aux réfugiés.

SUPPRESSION DE :

- Adhésion au service « Energies Service Public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

RAJOUT DE :

- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Mise en œuvre de la procédure de déclaration de l'immeuble cadastré AB n°49 en état d'abandon manifeste
- Subvention exceptionnelle pour soutenir l'Ukraine

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 25 novembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2021, joint aux convocations.

Monsieur DAVID formule plusieurs remarques :

- ✓ Concernant la taxe foncière sur les locaux meublés, Monsieur LASANCE, en situation de conflit d'intérêt, n'aurait pas dû prendre part aux débats, art 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ✓ Concernant les entrées charretières, la réglementation devrait être plus aboutie ;
- ✓ Concernant les conseils consultatifs mis en place par les maires délégués : ils devraient respecter l'article L 2143-2 du CGCT.

Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grades et mise à jour du tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail assurés et du tableau d'avancement de grade de certains agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (28/35^{ème}) et suppression d'un emploi d'adjoint technique, titulaire à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les transformations de postes, comme résumées ci-dessus,

APPROUVE le tableau des effectifs comme arrêté ci-dessous.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL					
Grade/Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvus	Durée hebdomadaire	Observations
AGENTS TITULAIRES					
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 poste à 35 heures	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 postes à 35 heures	1 agent en CLD **
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2 postes à 35 heures	1 agent en CLD **
Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 15/35 ^{ème}	1 agent en CGM ***
Filière technique					
Agent de maîtrise	C	1	1	1 poste à 35 heures	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	5	4 postes à 35 heures dont 1 vacant 2 postes à 28/35 ^{ème}	
Adjoint technique	C	8	7	3 postes à 35 heures 1 poste à 28/35 ^{ème} 2 postes à 17.5/35 ^{ème} 1 poste à 7/35 ^{ème} dont 1 vacant	dont 1 agent 35 h en disponibilité
TOTAL TITULAIRES		21	19		
AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT					
Filière technique					
Adjoint technique	C	1	1	1 poste à 3/35 ^{ème}	CDI article 3-3-4
TOTAL NON TITULAIRES		1	1		

**CLD : congé longue durée

***CGM : congé grave maladie

Demande d'adhésion de la commune de Mortemart au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA)

Monsieur le Maire expose que la commune de Mortemart souhaite adhérer au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA).

Vu la délibération de la commune de Mortemart demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable ;

Vu la délibération du 7 janvier 2022 du comité syndical du SIDEPA en faveur de cette adhésion ;

Vu l'article L.5211-18 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA doivent se prononcer, dans un délai de 3 mois sur les nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Mortemart au SIDEPA pour la compétence eau potable ;

ACCEPTE la modification des statuts de ce syndicat qui en découle.

Vente d'un immeuble situé 1, rue de la Chenevière, commune déléguée de Darnac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré est intéressé par l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé Le Presbytère de Darnac, parcelles n° 055 F 1754 constitué d'une maison, de son garage et de la parcelle nue attenante cadastrée n° 055 F 1753, pour un ensemble immobilier et un terrain d'une superficie totale de 2351 m². Un administré a fait une proposition d'achat à 60 000 euros, montant identique à l'estimation de l'agence immobilière I@D France.

Vacant depuis le 31/12/2017, ce bien est en train progressivement de se dégrader. Il appartient au domaine privé de la commune et nécessite beaucoup de travaux de remise en état. Il devient par conséquent important de le céder afin de rationaliser la gestion du parc immobilier de la commune, dans un contexte financier contraint.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Mr NIVARD et Mme BRIE) :

ACCEPTE la cession de la propriété immobilière sis 1, rue de la Chenevière – Darnac, références cadastrales 055 F 1753 pour une superficie de 859 m² et 055 F 1754 pour une superficie au sol de 1 492 m² ;

FIXE le prix de cession à la somme de 60 000 euros net vendeur ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;

AUTORISE Monsieur Fabrice NIVARD, maire délégué de Darnac ou, en cas d'empêchement Madame Lucette LALUE, 2^{ème} adjointe à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Autorisation de signature d'une convention avec la société VALOCIME pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée 055 ZW 01 – La Chaume, commune déléguée de Darnac

Monsieur le Maire rappelle que le 20 février 2019, la commune avait signé un bail avec la société FREE pour l'installation d'une antenne relai au lieu-dit « La Chaume », commune déléguée de Darnac. Cette installation permet dorénavant une meilleure couverture des téléphones mobiles.

La société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation du patrimoine foncier et immobilier mais également dans la maintenance des pylônes, est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m² où se situe ce pylône, cadastré 055 ZW 01 pour une durée de 12 ans tacitement reconductible, jusqu'à l'échéance du bail le 28/02/2032, selon une offre financière plus avantageuse qu'actuellement.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de changement de locataire ;

DECIDE de donner en location jusqu'à échéance du bail le 28/02/2032, à la société VALOCIME, l'emplacement de 60 m² sur la parcelle cadastrée 055 ZW 01 ;

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 euros (200 € versés à la signature + 9 x 200 €/an) ;

ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de 6 000 € (600 € versés à la signature + 9 x 600 €/an) ;

ACCEPTE un loyer annuel de 3 000 € brut (soit 2 500 € net de la reprise d'avance) avec une indexation fixe annuelle de + 0.50 % ;

AUTORISE Monsieur Fabrice NIVARD, Maire délégué de la commune déléguée de Darnac, ou, en cas d'empêchement Madame Lucette LALUE, 2^{ème} adjointe, à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tout document se rapportant au projet.

Aucun avis sur la modification du projet éolien de la commune déléguée de Saint-Barbant

Monsieur le Maire expose qu'en 2013, la commune de Saint-Barbant s'était prononcée en faveur d'un projet de parc éolien sur son territoire mené par la société ENERGIES SAINT-BARBANT (4 éoliennes).

Lors d'une réunion le 10 juin dernier, l'entreprise a fait part de son souhait de modifier le projet initial afin de suivre les évolutions techniques de ces dernières années et d'augmenter la production d'électricité du futur parc. Le gabarit d'éoliennes passerait ainsi de 180 m à 190 m en bout de pales.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour (REY, LAVAUD, DUPONT, DELAGE, SAVIGNAT, DEMOUSSEAU, LASANCE, SEGUY), 8 voix contre (NIVARD, LALUE, LAURENT-DUSSY, BUJON-THIMONNIER, BRIE, CHRETIEN, MIGNON—MARTIN, MARTIN) et 7 abstentions (DUBOIS, DAVID, MALEJAC, LONDEIX, COMPAIN, LABROUSSE, DESCHAMPS-GRAVELAT) :

N'EST PAS EN MESURE D'EMETTRE UN AVIS sur la modification du projet de parc éolien par l'entreprise ENERGIES SAINT BARBANT consistant à un passage à un gabarit d'éoliennes de 190 mètres en bout de pales.

Ajustement du plan prévisionnel de financement pour l'aménagement de la place Adrien Girette de la commune déléguée de Bussière-Poitevine et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 février 2018, la commune de Bussière-Poitevine avait approuvé les travaux d'aménagement de la place Adrien Girette et de ses abords. Le 12 décembre 2019, le conseil municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe, a également approuvé le projet pour un montant de travaux, maîtrise d'œuvre comprise, de 504 172.80 € HT.

Les travaux ont pris beaucoup de retard suites aux contraintes de fouilles archéologiques imposées par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles – service de l'archéologie). Le montant des travaux a été réévalué en février dernier par le Maître d'œuvre « lieux-dits paysagiste ». Il convient par conséquent de renouveler les demandes de subventions selon le nouveau plan de financement ci-dessous soit :

DEPENSES	Montant HT
Montant des travaux avec imprévus	591 404.43 €
Maitrise d'œuvre	40 476.46 €
TOTAL DEPENSES HT	631 880.89 €
RECETTES	
ETAT DETR 30 % de 487 014.82 € sur travaux déjà attribué	146 104.45 €
ETAT DETR sollicitée en complément 30 % de 144 866.07	43 459.82 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL : CDDI 4 ^{ème} génération 40 %	252 752.36 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL : subvention au titre de la reprise des chaussées des RD estimée	13 000.00 €
Fonds propres de la commune	176 564.26 €
TOTAL RECETTES	631 880.89 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement de la place Adrien Girette et de ses abords ;

SOLLICITE l'état au titre d'un complément de subvention DETR ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CDDI de 4^{ème} génération ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'une part forfaitaire pour la reprise de la chaussée pour un montant maximum ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des travaux de réfection de la toiture de l'école primaire et demande de subventions

Monsieur le Maire expose qu'en 2019, la commune a fait réaliser les travaux de réfection d'un premier pan de la toiture de l'école primaire sise 71 avenue de la Libération. Il convient maintenant de terminer les travaux et de refaire les 3 pans restants.

Le montant estimatif de l'acquisition s'élève à 17 485.97 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de toiture de l'école primaire communale, pour un montant de 17 485.97 euros HT selon le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux	17 485.97 € HT
▪ Subvention du Conseil Départemental 20 %	3 497.19 €
▪ Subvention Etat DETR 30 %	5 245.79 €
▪ Fonds propres de la commune	8 742.99 € HT

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du budget supplémentaire de la programmation 2022 des Contrats Territoriaux Départementaux ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022 ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de commerces, aménagement d'un logement locatif au-dessus des commerces et demande de subventions

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 12 mars 2021, le conseil municipal avait approuvé le choix d'un Maître d'œuvre pour envisager les travaux de réhabilitation du bâtiment communal dit « immeuble Faure » en vue de maintenir le commerce local.

Le projet a été chiffré par Monsieur PAUGNAT Hervé, Architecte pour un montant de travaux de 320 394 € HT hors achat en 2021 de 57 000 €, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		Montant HT
LOT 1	Acquisition de l'immeuble et frais notariés	57 000,00 €
LOT 2	Montant des travaux pour les commerces	138 000,00 €
LOT 3	Enduits des façades pour les commerces	14 000,00 €
LOT 4	Travaux de l'appartement T3 au 1er étage	127 000,00 €
LOT 5	Option pour logement studio au 1er étage	9 000,00 €
LOT 6	Provision pour imprévus	14 400,00 €
	TOTAL TRAVAUX	359 400,00 €
	Frais d'études préalables	
LOT 7	Diagnostic amiante et plomb avant travaux	1 000,00 €
	Etude de sols (recherche de fondation des existants)	0,00 €
	Levé topographique	0,00 €
	TOTAL	1 000,00 €
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	
LOT 8	Honoraires de maîtrise d'œuvre	7 706,00 €
	TOTAL	7 706,00 €
	Frais d'ingénieries annexes	
LOT 9	Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	4 088,00 €
LOT 10	Mission de coordination CSPS	1 500,00 €
LOT 11	Mission de contrôle technique	2 500,00 €
	TOTAL	8 088,00 €
	Frais annexes	
	Raccordements aux réseaux	0,00 €
LOT 12	Frais de dossier et d'appel d'offre	1 200,00 €
	TOTAL	1 200,00 €
	Coût de l'opération	
	Montant estimatif total du coût de l'opération H.T.	377 394,00 €
	TVA	75 478,80 €
	TOTAL	452 872,80 €
	RECETTES	
	ETAT DETR 30 % de 184 394 € sur travaux (lots 2,3,6,7,8,9,10,11,12)	55 318,20 €
	ETAT DSIL 20 % de 377 394 € sur acquisition et travaux pour tous les lots	75 478,80 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL : 15 % de 200 000 € maxi pour commerces au titre de l'aide au maintien des services nécessaires à la population (lots 1,2,3,6,7,8,10,11,12)	30 000,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL : 15% SUR 80 000 € maxi sur logement et studio	12 000,00 €
	TOTAL	172 797,00 €
	Reste à charge commune HT	204 597,00 €

Le conseil municipal, par 22 voix pour et une abstention (Mr LASANCE) :

EMET un avis favorable à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment communal en vue de maintenir le commerce local., pour un montant de 377 394 euros HT selon le plan de financement ci-dessus :

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022 au titre des commerces ;

SOLLICITE auprès de l'Etat la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du budget supplémentaire de la programmation 2022 des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) pour la partie logement ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au maintien des services nécessaires à la population pour la partie commerce ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation et vote des comptes de gestion 2021 (budget principal et budget assainissement)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les comptes de gestion qui représentent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2021 dressés par le comptable.

Budget	Section	Fonctionnement	Investissement
Principal	recettes	2 088 717.98	1 283 172.99
	dépenses	1 381 973.61	714 279.75
Assainissement	recettes	140 539.46	120 262.42
	dépenses	94 807.97	224 899.66

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées,

Considérant que les comptes de gestion présentés n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE les comptes de gestion 2021 dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Approbation des comptes administratifs 2021 (budget principal et budget assainissement)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les comptes administratifs 2021 qui reflètent les réalisations de l'année.

Budget	Section	Fonctionnement	Investissement
Principal	Recettes	2 088 717.98	1 283 172.99
	Dépenses	1 381 973.61	714 279.75
	Résultats 2021	706 744.37	568 893.24
	Report 2020	941 881.34	478 330.95
	Part 2021 affectée à l'invest	600 000.00	
	Résultat clôture 2021	1 048 625.71	1 047 224.19
Assainissement	Recettes	140 539.46	120 262.42
	Dépenses	94 807.97	224 899.66
	Résultats 2021	45 731.49	- 104 637.24
	Report 2020	- 7425.78	401 811.43
	Résultat clôture 2021	38 305.71	297 174.19

Monsieur André DUBOIS, ayant quitté la salle, le conseil municipal désigne Mr Daniel DAVID pour présider la séance pour l'approbation des comptes administratifs.

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant aux différents comptes administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes administratifs 2021 (principal et assainissement) de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Affectation des résultats 2021 du budget assainissement

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2021, au budget assainissement, par la répartition suivante :

INVESTISSEMENT	
Résultats 2021	- 104 637.24
Report des résultats 2020	401 811.43
Résultats de clôture 2021	297 174.19
Restes à réaliser cumulés	66 027.60
Besoin de financement de la section (1068)	0

FONCTIONNEMENT	
Résultats 2021	45 731.49
Report des résultats 2020	- 7 425.78
Résultats de clôture 2021	38 305.71
Restes à réaliser cumulés	0

Proposition :

1068 : 00 (affectation du fonctionnement en d'investissement)

001 R : 297 174.19 (report investissement excédent)

002 R : 38 305.71 (report fonctionnement excédent)

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2021 de la commune sur le budget assainissement 2022 selon la proposition ci-dessus.

Affectation des résultats 2021 du budget principal

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2021, au budget principal, par la répartition suivante :

INVESTISSEMENT	
Résultats 2021	568 893.24
Report des résultats 2020	478 330.95
Résultats de clôture 2021	1 047 224.19
Restes à réaliser cumulés	132 501.91
Besoin de financement de la section (1068)	0

FONCTIONNEMENT	
Résultats 2021	706 744.37
Report des résultats 2020	941 881.34
Part 2021 affectée à l'investissement (1068)	600 000.00
Résultats de clôture 2021	1 048 625.71
Restes à réaliser cumulés	0

Proposition :

1068 : 600 000.00 (affectation du fonctionnement en d'investissement)

001 R : 1 047 224.19 (report investissement de l'excédent)

002 R : 448 625.71 (report fonctionnement de l'excédent)

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2021 de la commune sur le budget assainissement 2022 selon la proposition ci-dessus.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de la maîtrise des dépenses. A ce titre, il informe l'assemblée de l'accélération du prix du KWH en 2022 de 0.03925 € à 0.16870 €. L'impact financier pour la commune va être une augmentation des charges d'énergie de 278 %, passant ainsi de 68 176.80 € à 229 900.44 € annuels.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation de gaz à effet de serre, et la lutte contre les nuisances lumineuses.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Les services du SEHV proposent un accompagnement technique pour la faisabilité du projet. Ils vont présenter une étude sur tout pour la commune et la durée de l'amortissement de l'opération grâce à l'économie d'énergie.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et de panneaux d'information à l'entrée des communes déléguées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de l'extinction de l'éclairage public, de 23 h à 6 h, dès que les horloges astronomiques seront installées ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, et les mesures d'information à la population.

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mise en œuvre de la procédure de déclaration de l'immeuble cadastré AB n°49 en état d'abandon manifeste

Sur la commune déléguée de Bussière-Poitevine, l'immeuble sis 65-67 avenue de la Libération, cadastré section AB n°49 peut être considéré comme en état d'abandon. Il appartient à la SCI SAINT MARTIAL VAL DE GARTEMPE.

Cet édifice est inhabité depuis plusieurs années et n'est plus entretenu. Monsieur le Maire propose d'engager une procédure d'abandon manifeste.

Vu les articles L.2243-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration d'immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel en état d'abandon manifeste

Vu les procédures de péril engagées par la commune en 2018, 2019 et 2021 envers la SCI SAINT MARTIAL VAL DE GARTEMPE, propriétaire de l'immeuble cadastré AB n°49,

Vu les différents rapports d'expertises établis suite à ces procédures,

Vu les travaux exécutés jusqu'à ce jour par la commune pour la mise en sécurité de l'immeuble,

Vu les différents courriers adressés au propriétaire, restés sans réponse

Considérant l'état délabré de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble en question n'est plus entretenu par le propriétaire et présente des risques d'effondrement sur la voie publique,

Considérant la nécessité du bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Cette situation attestant de l'inertie du propriétaire,

Cette procédure permet de constater, par procès-verbal provisoire dûment publié, l'état d'abandon manifeste de l'immeuble cadastré AB n° 49.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, un procès-verbal définitif sera dressé dans lequel le Maire consignera ses constatations de l'état d'abandon manifeste dudit immeuble.

A ce stade, il reviendra au conseil municipal de délibérer pour décider s'il y a lieu de déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste.

Une procédure d'expropriation pourra alors être engagée au profit de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de l'immeuble en état d'abandon manifeste

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure

Subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Croix Rouge Française concernant le conflit en Ukraine

Face à l'intervention militaire russe sur le territoire ukrainien, nos communes et nos territoires doivent se mobiliser. Monsieur le Maire expose que les infirmiers et infirmières du Dorat et de Bussière-Poitevine ont déjà collecté du matériel médical à destination de l'Ukraine. Il propose de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 euros destinée à la Croix Rouge Française qui intervient dans ce pays.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 euros à la Croix Rouge Française pour l'acheminement de matériel médical nécessaire au conflit en Ukraine.

Affaires et questions diverses

- Monsieur le Maire revient sur la crise en Ukraine et la possibilité d'accueil de familles ukrainienne dans des maisons ou appartements communaux. Il propose de se mettre en contact avec les services de la Préfecture. La municipalité pourrait faire appel à des dons pour meubler ces logements.
- Le 24 mars prochain, la commune participera à l'opération HAIECOLIER qui consiste en l'implantation d'une haie haute sur une longueur de 50 mètres comprenant deux rangées d'arbres choisis parmi les essences essentielles locales. Le kit de plantation est fourni par la fédération des chasseurs qui participera à cette action avec l'aide des agents communaux et des enfants de l'école. Monsieur Delage fournira gracieusement la paille. Outre les bénéfices écosystémiques pour l'environnement, cette opération est l'occasion originale d'associer petits et grands autour d'un enjeu fédérateur : agir sur la biodiversité.
- Des feux d'artifice auront lieu cet été à Darnac, Saint-Barbant et Thiat. Les subventions seront attribuées lors du prochain conseil.
- Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une lettre anonyme reçue personnellement. Elle expose à nouveau le problème des poids lourds qui stationnent le soir et la nuit place du Champ de Foire et causent des désagréments importants aux riverains.
- Madame MALEJAC informe l'assemblée que Mme DESCHAMPS-GRAVELAT a accepté la mission de déléguée de l'Office de Tourisme.
- Madame LONDEIX félicite les agents communaux pour leur travail d'entretien des buissons, des talus, propos confirmés par Mme LALUE.
- Madame SEGUY informe qu'elle a eu de très bons retours par plusieurs administrés sur l'aménagement de l'étang des Bregères. Il manque néanmoins quelques tables et des poubelles.
- Madame LAURENT-DUSSY rappelle qu'il serait urgent de numérotter la commune déléguée de Saint Barbant.
- Depuis le 4 janvier 2022, une concertation préalable se déroule concernant le projet d'autoroute concédée Limoges-Poitiers. Monsieur NIVARD a assisté à une réunion à Peyrat de Bellac. Il rapporte que beaucoup d'élus sont opposés à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Thérèse MALEJAC.

André DUBOIS.